

## RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration.

En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts du Judo Club Gondreville, ce sont les statuts qui font foi.

Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association. L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

Le Judo Club Gondreville est affilié à la Fédération Française de Judo. Et à ce titre, elle respecte et applique son règlement.

## 1. INSCRIPTION-COTISATION

### ARTICLE 1.1 : Conditions d'adhésion

- Avoir 4 ans ou plus.
- Être à jour de sa cotisation (article 1.2).
- Avoir signé le règlement intérieur (article 1.4).

### ARTICLE 1.2 : Cotisation

La cotisation est due en début de saison sportive (durant le mois de septembre) et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive de l'année en cours.
- La licence fédérale, valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.
- L'engagement aux compétitions.

## ARTICLE 1.2 : Cotisation (suite)

Pour des raisons d'assurances, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du club.

Certaines cotisations sont prévues pour deux cours hebdomadaires, en cas de participation qu'à un seul cours, aucun tarif ne sera adapté.

Aucun remboursement ne pourra être réalisé en cas d'abandon de l'adhérent en cours de saison ou en cas de crise sanitaire.

## ARTICLE 1.3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli sur HelloAsso.
- L'attestation du questionnaire médical ou dans certains cas, un certificat de non contre-indication à la pratique du judo / taïso / self défense.
- L'autorisation parentale pour la pratique des premiers secours en cas d'accident.
- L'autorisation du droit à l'image.
- S'acquitter du montant de la cotisation (article 1.2).
- Avec l'accord de l'adhérent ou de son représentant légal, son adresse mail afin de lui communiquer toutes les informations relatives au fonctionnement du club ou de la section (Judo, Taïso, Self Défense). Le Judo Club Gondreville s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Jusqu'à 3 séances d'essai possibles avant la clôture des inscriptions de la saison en cours.

En cours de saison, une séance d'essai est possible avant l'inscription.

Toutes modifications aux renseignements fournis lors de l'inscription doivent être signalées.

## ARTICLE 1.4 : Règlement intérieur

- L'adhérent majeur ou l'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement en cochant la case « J'accepte le document suivant : Modalités d'inscription & Règlement Intérieur du Judo Club \* » lors de son inscription sur HelloAsso.
- **Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions** (article 2.6) voire l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

## 2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 2.1 : Horaires d'entraînement

- Ils sont communiqués en début de saison sportive à tous les adhérents, selon les groupes d'activité.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- Ils sont affichés sur la porte du dojo mais également sur le site internet du club.
- En période de vacances scolaires, de manifestations exceptionnelles, ils pourront être aménagés par le bureau.

### ARTICLE 2.2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

Le représentant légal de l'adhérent doit se conformer aux règles de sécurité de base :

- Déposer l'adhérent à l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Venir chercher l'adhérent à l'heure prévue de la fin du cours.

Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.

L'adhérent ou son représentant légal (si mineur), s'engage à **prévenir l'entraîneur en cas d'absence** (par message, appel téléphonique ou via l'application TeamPulse).

## ARTICLE 2.3 : Accès au dojo

- Seul les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder au dojo.
- Les adhérents ne sont pas admis dans le dojo en dehors de leurs heures de cours.
- En dehors des parents (ou représentants légaux) des groupes « Eveil judo » et « 6-9 ans », pouvant assister aux 5 premières minutes ainsi qu'aux 5 dernières minutes du cours (sous réserve des recommandations communales), les parents n'ont pas accès au dojo.
- La présence des parents n'est pas souhaitable pour le bon déroulement des entraînements.
- **Les adhérents se conformeront aux règles d'hygiène** inhérentes à la pratique des arts martiaux. Elle seront présentées par les entraîneurs lors des premiers cours.
- Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction (article 2.5).

## ARTICLE 2.4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans le dojo et le vestiaire de l'Espace « Au Grand Jardin » à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs et employés communaux.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.
- Les adhérents doivent se présenter dans le dojo en kimono ou tenue appropriée (pieds propres, ongles coupés, cheveux longs attachés, bijoux retirés).
- Le droit à l'image : rappel juridique : « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe ou lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'évènement d'actualité. Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, il sera fait mention dans le bulletin d'inscription d'une autorisation expresse requise pour la publication sur le site internet du Judo Club, ou sur diverses publications professionnelles, de photos ou de vidéos qui seraient diffusées dans le cadre des activités du Judo Club. L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

## ARTICLE 2.5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel utilisé dans le cadre des apprentissages (tapis de chute, appareil de musculation, sangles, swiss ball...) est à manipuler avec soin et dans le respect des consignes de sécurité données par les entraîneurs.
- L'usage d'une douche et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement, l'association ne pouvant être tenue responsable en cas de perte d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans le dojo ou les vestiaires, des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent, des téléphones portables, des lecteurs MP3, etc...
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

## ARTICLE 2.6 : Sanctions

Les membres du bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent :

- 1. Avertissement ;
- 2. Pénalités sportives ;
- 3. Suspension ;
- 4. Radiation.

## ARTICLE 2.7 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers / les parents / le président ou un membre du bureau.
- Seuls les soins de premiers secours sont dispensés par l'entraîneur (titulaire du PSC1).
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident en ligne et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse mail indiquée sur le formulaire.

## ARTICLE 2.8 : Stages payants

- L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Il sera demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans la cotisation annuelle.

## ARTICLE 2.9 : Compétitions / Tournois

- L'adhérent inscrit aux compétitions auxquelles il est préparé doit s'y présenter.
- **Tout empêchement doit être justifié à l'entraîneur le plus tôt possible avant la compétition ou le tournoi.**
- En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ces délais, **il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payées par le club (de 5 € à 30 €).**

## ARTICLE 2.10 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, sexiste, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par le Judo Club et avec l'autorisation formelle du Bureau.
- Un espace sur le panneau d'affichage, situé à l'entrée du dojo, est à votre disposition pour toutes ventes d'articles de judo.

### Participation à la vie du club

En vous inscrivant au club, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de faire « partie » du club.

*« Plus qu'un sport, une famille. »*